

**Commission de suivi de site de SUEZ LAIMONT (C2S)
à la salle des fêtes de la commune de LAIMONT**

Procès verbal de la réunion du 15 décembre 2021

Membres avec voix délibérative :

Président : Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

Représentants des services de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS)

Monsieur Eric AMOROS	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)	Présent
Monsieur Dominique BERTON	Direction départementale des territoires (DDT)	Présent
Madame Céline PRINS	Délégation territoriale de Meuse de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est	Excusée
Monsieur Yohann BUITGE	Direction du service départemental d'incendie et de secours	Présent

Représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN	Vice-Président du Conseil départemental	Présent
Monsieur Didier LAURENT	Maire de la commune de Laimont	Présent
Monsieur Gérard RAFFNER	Maire de la commune de Brabant-le-Roi	Présent

Représentants « exploitants d'installations classées »

Monsieur Laurent CASAGRANDE	Directeur du site	Présent
Madame Dorothee LAURENT	Responsable du site	Présente

« Salariés de l'installation classée » :

Monsieur Samuel CUNY	Délégué du personnel	Présent
----------------------	----------------------	---------

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement » :

Monsieur François SIMONET	Représentant de l'Association Meuse Nature Environnement	Excusé
---------------------------	--	--------

Monsieur Denis BAZARD	Représentant de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent
Madame Valérie MARJOLLET	Présidente de l'Association pour l'Aménagement et la protection de l'environnement de Laimont (AAPEL)	Présente

6^e groupe «Personnalité qualifiée »

Monsieur Franck HENRY	Salarié Protégé
-----------------------	-----------------

Autres participants sans voix délibérative :

Monsieur Luc TERRIERES	Adjoint à la cheffe du bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présent
Madame Anne ROUSSEL	Présidente de la COPARY	Présente
Monsieur Pierre LIOGIER	Vice-Président de la COPARY	Présent
Monsieur Pierre BURGAIN	Vice-Président de la COPARY	Présent
Monsieur Richard SIRI	Vice-Président de la COPARY	Présent
Monsieur Jean-Luc PONCIN	Vice-Président de la COPARY	Présent
Monsieur Christophe MAGINOT	Vice-Président de la COPARY	Présent
Monsieur Eric BOUSSELIN	Membre de la COPARY	Présent
Madame Aurélie VARINOT	Directrice générale des Services de la COPARY	Présente
Madame Sandy SAVOUROUX	Maire de la commune de Villers-aux-Vents	Présente
Monsieur Nicolas MOLLIARD	Suez Laimont	Présent

Ordre du jour de la commission :

- Approbation du compte-rendu de la consultation dématérialisée des 9 au 11 décembre 2021
- Présentation par l'exploitant du rapport d'activité 2020
- Présentation du bilan des contrôles 2020 par l'inspection des installations classées de la DREAL
- Présentation par l'exploitant de son projet d'extension

- Questions diverses

Introduction :

Le Président remercie l'ensemble des membres de leur présence et la disponibilité des membres de la Copary pour interagir sur le projet d'extension du site qui est un des éléments clefs de cette commission de suivi de site.

La commission peut valablement siéger, le quorum étant atteint et chaque collègue représenté.

Le procès-verbal de la consultation dématérialisée des 9 au 11 décembre 2020 est soumis à l'approbation des membres et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle le caractère exceptionnel de la présence des membres de la COPARY afin de les informer ultérieurement du projet d'extension du site de LAIMONT.

Monsieur le Président donne la parole à Madame LAURENT pour la présentation du bilan d'activités 2020 et les projets prévus sur le site en 2021.

Présentation du bilan d'activités 2020 :

Madame LAURENT rappelle les grandes lignes de l'entreprise et notamment la possibilité donnée de réceptionner un maximum de 50 000 tonnes de déchets sur le site. La fin de l'exploitation du site est prévue en 2035 à la suite de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale daté de 2000. Le site a réceptionné pour l'année 2020 environ 42 000 tonnes sur l'année.

Pour la période 2013-2020, une moyenne de 85 % de déchets provient de l'amiante.

Un porté à connaissance a été déposé pour modifier la zone de chalandise.

Il est expliqué qu'en 2020 un nouveau casier a été créé qui a permis l'augmentation de la réception des déchets en partie dû aux terres polluées qui a une densité de 1,5 et qui de fait augmente la densité des déchets

Monsieur BURGAIN émet une observation sur le devenir des déchets refusés par SUEZ LAIMONT.

Madame LAURENT répond que les déchets sont réacheminés vers l'installation de stockage des déchets et gardés sur site le temps que ces déchets soient transférés vers une déchetterie agréée.

Elle explique également le fonctionnement et la fabrication du casier. Il s'agit d'un terrassement fait avec la pose d'une géomembrane, puis au fond de ce dernier est présent un massif drainant, puis un puits avec des tuyaux afin d'être géré comme lixviat.

À la suite de cette étape, il est posé une couche d'argile dans le cadre du réaménagement du site afin de revitaliser le site qui doit sortir en 2021. Enfin avec les agriculteurs locaux, il est signé une convention pour la mise en place d'un éco-pâturage qui va continuer au-delà de la période de 2021.

Dans le cadre de la présentation, il a été signalé un incident de deux têtes de paratonnerre contenant des effets radioactifs. Les déchets ont été isolés par la société spécialisée dans la prise en charge de ce type de déchets et ils ont enfin pris en charge par l'ANDRA.

Monsieur le Président demande si l'incident a été signalé à la DREAL.

Madame LAURENT indique qu'il n'y a pas eu de signalement auprès de la DREAL. Monsieur AMOROS intervient demandant à ce que le prochain signalement soit effectué auprès de la DREAL dans l'objectif du retour d'expérience et pour information malgré l'absence d'accidents.

Il est rappelé la procédure en cas de déclenchement du portique de radioactivité, il est obligatoire de vérifier le contenu puis l'état de santé du chauffeur et des salariés qui ont été en contact avec cet élément.

Monsieur le Président émet une observation sur la période du confinement pour les artisans travaillant dans les travaux publics à la suite des fermetures de gestion des déchetteries et par conséquent il a observé l'accroissement de déchets inertes déposés dans la nature.

Il s'interroge sur l'évolution de l'activité du site durant cette période. Madame LAURENT indique en effet une baisse d'activité des volumes traités durant le premier confinement mais depuis lors l'activité est revenue au taux antérieur. L'entreprise s'est organisée pour répondre aux besoins des clients puisque sur les six premières semaines, les réceptions de déchets ont eu lieu sur 3 demi-journées par semaine et les quatre semaines suivantes les réceptions de déchets ont eu lieu sur 7 demi-journées par semaine avec un effectif quasi-complet.

Lorsque le site n'était pas ouvert à destinations des clients pour réceptionner les déchets, deux salariés se déplaçaient pour la gestion des expéditions de lixiviats, la réalisation de prélèvements d'eau pour des analyses et vérifier l'état du site.

Monsieur le Président abonde en ce sens, car lors du confinement il a demandé aux entreprises s'ils ne disposaient pas de masques FFP2 afin d'alimenter les services hospitaliers qui en étaient dépourvus notamment.

II) Discussion

Madame MARJOLLET questionne sur l'étanchéité de la membrane et sa réparation effectuée et se demande en cas d'écoulement intempestif les risques sur le site et les abords.

Madame LAURENT indique que le bassin de lixiviats est étanche et donc aucun risque n'est encouru pour les eaux environnantes. Monsieur CUNY indique que la société intervient au fur et à mesure et que des investissements en termes de sécurité sont réalisés.

Monsieur AMOROS indique que l'incident n'a pas été porté à la connaissance de la DREAL à la suite de cet arrêt du site le temps de la réparation de la membrane d'un casier.

Pour Monsieur CUNY il n'y a pas eu d'incident, par conséquent il ne pensait pas devoir remonter cette information à la DREAL. Monsieur AMOROS rappelle que dès que les conditions normales de fonctionnement du site ne sont plus réunies, on est en présence d'un incident et le signalement à l'inspection doit avoir lieu.

Monsieur le Président rappelle la procédure et qu'il est important qu'un point soit établi entre les services de la DREAL et l'exploitant du site pour l'avenir en termes de communication.

Monsieur BURGAIN, regrette que la présentation du bilan d'activités présenté par l'exploitant notamment pour les travaux du nouveau casier ne soit pas un reportage photo plus fouillé pour finaliser un document fixe.

Monsieur VAUTRIN, souligne l'exceptionnalité de ce site en notant la présence de plus de 3500 jours sans arrêt de travail.

Monsieur HENRY indique la présence d'un protocole très strict pour limiter les accidents au travail.

Madame Marjollet met en évidence le test du brumisateurs de juillet 2019 pour le déchargement des produits radioactifs.

Madame LAURENT mentionne que le site est industrialisé et qu'il est mis aux normes réglementaires. Elle explique qu'il est anormal que cette tête de déchets radioactive n'aurait pas dû arriver sur le site.

Madame MARJOLLET demande si des sanctions sont portées et en cas de réponse positive quelle est la personne qui règlera la somme.

Madame LAURENT explique que les coûts seront portés par la société productrice de déchets.

Monsieur SIRI questionne s'il est prévu des dispositifs particuliers pour isoler des déchets radioactifs.

Madame LAURENT indique que le fond du casier se compose d'alvéoles dans lesquelles on va isoler le déchet par un big-bag pour l'intervention ensuite. Régulièrement en cas de passage de déchets radioactifs qui ne sont pas isolés, le portique est censé se déclencher par un bruit de fond qui informe Mme LAURENT qui prévient l'autorité de sûreté nucléaire et ensuite l'ANDRA pour la gestion des déchets.

Monsieur VAUTRIN observe que la pratique est très volatile par rapport aux bruits. Madame LAURENT précise que deux têtes radioactives émettent un bruit multiplié par 50 vis-à-vis d'un déchet. Monsieur AMOROS informe que le périmètre de sécurité établi autour du déchet radioactif est défini par un radiamètre sur la base d'une valeur définie par arrêté ministériel pour éviter tout risque de contamination du personnel.

Madame MARJOLLET se demande si un tri est réalisé entre les déchets radioactifs et si oui, comment il est établi ?

Madame LAURENT exprime que le tri est fait en passant par des big-bag qui repassent le portique puis enfin ces big-bag sont enfouis dans les casiers dans les alvéoles. Le tri effectué par les salariés

est vérifié par un dosimètre. Ces déchets sont analysés en interne en laboratoire où le délai est parfois long. En aucune manière le déchet est laissé à l'air libre et il reste isolé dans son big-bag.

Monsieur BOUCÉLIN, se souvient d'avoir vu des déchargements effectués de manière « sauvage » auparavant avec les conséquences des déchirements de sacs. Il demande si aujourd'hui un process est activé pour un déchargement sécurisé ?

Madame LAURENT explique que les déchets sont transportés par des pinces télescopiques dans les alvéoles et une fois installés ils ne sont plus bougés. La formation des salariés explique également que ce process est particulièrement bien réalisé.

Monsieur HENRY explique que deux brumisateurs fonctionnent lors du transport des déchets et qu'un autre fonctionne lors du placement de ces derniers dans les alvéoles. La brumisation démontre une évolution importante pour tendre à un site spécialisé.

Monsieur le Président évoque une structure relativement peu soumise à des changements réguliers de salariés, et ainsi se diriger vers un site d'excellence.

Madame LAURENT confirme les dires de Monsieur le Président exprimant que l'intérim est peu utilisé au sein du site.

Monsieur BERTON aimerait connaître l'exploitant qui fournit les moutons dans le cadre de l'éco-pâturage.

Madame LAURENT affirme qu'il s'agit de Monsieur Jérôme CONSERBER.

Monsieur BERTON rebondit en demandant le fonctionnement de l'éco-pâturage.

Madame LAURENT explique que les moutons arrivent en avril et ils repartent en octobre 2021.

Monsieur RAFFNER intervient sur la constatation de l'augmentation du tonnage des déchets qui entraîne une augmentation de la circulation des poids lourds sur la commune de Brabant-le-Roi. Il se renseigne pour la mise en place d'un processus en cas d'accident sur le territoire de la commune.

Madame LAURENT informe la C2S que le transport des déchets est soumis à la réglementation. La société VIGNAUX à Fains-Veel est responsable de la gestion de transports des déchets.

Monsieur BURGAIN indique que dans le cadre de la planification du Plan ORSEC, il est analysé la situation pour la gestion de l'incident.

Le Président rappelle les différentes modalités d'intervention. Monsieur BUITGE indique le centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS) liste et met à jour la gestion des trajets des transporteurs. Le conducteur a une fiche de transport ainsi que des fiches de danger et de sécurité pour être géolocalisé.

Monsieur AMOROS rappelle que la DREAL gère l'exploitation sur le site et que le transport des matières dangereuses (TMD) relève d'une réglementation spécifique qui ne relève pas de la responsabilité de l'exploitant du centre de stockage, ni du contrôle de l'inspection des installations classées. Il appartient aux transporteurs de respecter la réglementation relative au TMD.

Madame MARJOLLET s'interroge sur les refus de réception des déchets.

Madame LAURENT indique que ces derniers sont mis dans une benne le temps que l'entreprise intervienne pour le retour des déchets et le fléchage vers une déchetterie agréée.

Madame MARJOLLET s'interroge sur les motifs des quatre refus qui ont été présentés dans la présentation du bilan d'activités.

Madame LAURENT indique que les camions ont été refusés à déverser les déchets en raison de la réglementation en vigueur.

Madame MARJOLLET demande la raison pour laquelle les camions forment une file à l'entrée du site.

Il est expliqué que l'arrivée en avance des conducteurs crée ces files, et ce malgré les rendez-vous pris avec la directrice d'exploitation du site.

Monsieur le Président rappelle le nombre de camions entrants, pouvant aller jusqu'à 27 camions transportant des big-bag et une dizaine environ concernant les terres amiantées (pour une moyenne d'environ 40 par jour).

L'arrêté préfectoral de 2000 a pris en compte l'impact des transports souligne Monsieur AMOROS pour encadrer l'activité des transports sur le site.

Monsieur BOUCÉLIN s'interroge sur la gestion des lixiviats et la hauteur en fond d'alvéole par au nombre de 13 600 m³ sur le site.

Madame LAURENT déclare que la somme des lixiviats correspond environ à 30 centimètres au fond des alvéoles et ne va pas au-delà des fonctions des pompes qui fluidifient les déchets. Elle souligne qu'avant ce process, il y avait dans certaines zones environ un mètre.

Monsieur VAUTRIN s'interroge sur la composition des lixiviats.

Madame LAURENT répond que les lixiviats sont en grande partie du minerai et du sel.

Madame MARJOLLET précise que le calcul hydrique permet de faire correspondre les objectifs avec la réalité des déchets stockés et entassés. Elle demande où se trouvent les 10 piézomètres pour analyser l'eau à proximité, elle est en difficulté pour les visionner.

Madame LAURENT explique que l'analyse de l'eau est faite par des laboratoires extérieurs et le fonctionnement pour extraire l'eau afin d'analyse notamment en plongeant le piézomètre à trois reprises pour vérifier que l'eau contenue dans la nappe phréatique soit comprise dans les valeurs réglementaires.

Madame MARJOLLET met en évidence la qualité exceptionnelle de l'eau protégée par des aires d'alimentation de captage.

Monsieur AMOROS informe qu'en cas de pollutions des eaux souterraines il existe des solutions telles que le barrage hydraulique.

Présentation du bilan 2020 et des perspectives 2021 et 2022 de l'inspection:

Une première inspection a eu lieu le 15 septembre 2020 où aucune observation particulière n'a été faite sur la gestion de détection de présence d'un déchet radioactif.

En revanche, dans le domaine de la sécheresse le prélèvement d'eau sur le réseau externe d'eau de la COPARY pour la réalisation de la barrière active n'est pas contraire aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse, mais n'est pas permis par l'arrêté d'autorisation qui interdit de prélever dans ce réseau, il n'y a pas eu de sanctions administratives, mais à l'avenir un tel prélèvement, même accordé par le syndicat, doit faire l'objet d'un porter à connaissance pour une demande de modifications de prélèvement, car il n'est pas permis par l'arrêté d'autorisation.

Monsieur SIRI précise qu'il n'y a pas eu de restrictions puisque la délibération du conseil communautaire avait autorisé l'exploitant à acheter de l'eau en gros pour la création du casier n°17 afin de réaliser les barrières actives et passives. Cette délibération a été faite en cohérence avec l'arrêté préfectoral cadre pour la sécheresse.

Ensuite une autre inspection a eu lieu lors de la réception du casier 17 pour permettre l'autorisation de mise en exploitation de ce casier.

Madame MARJOLLET aimerait avoir des informations sur le porter à connaissance pour la modification de la zone de chalandise et espère qu'il est en lien avec le plan régional de gestion des déchets.

Monsieur AMOROS explique que la modification de la zone de chalandise sera instruite avec la nouvelle demande d'autorisation et qu'à ce jour, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de son arrêté d'autorisation et du plan régional de gestion des déchets, dont le principe de proximité est un pilier. Les déchets éloignés réceptionnés ne peuvent représenter une part plus importante que les déchets locaux, d'autant que d'autres ISDD telles que VILLEPARISIS se situent plus près et ont des capacités bien plus importantes que LAIMONT.

Madame LAURENT explique que l'installation de stockage de déchets de VILLEPARISIS a une autorisation de stockage des déchets à hauteur de 200 000 tonnes par an mais hors du Grand Paris d'où la réception des déchets provenant du Grand Paris sur le site. Le site de VILLEPARISIS dispose d'un arrêté préfectoral pour la gestion de stockage de déchets à hauteur de 250 000 tonnes jusqu'en 2025.

Monsieur BURGAIN, spécifie que dans la demande de la nouvelle autorisation environnementale, le conseil régional a émis un avis défavorable au projet d'extension au motif de l'incohérence du projet avec le plan régional de gestion des déchets.

Monsieur le Président affirme que la transition est toute trouvée pour la présentation du projet d'extension du site SUEZ Laimont.

III) Présentation par l'exploitant du projet d'extension de SUEZ Laimont.

Le projet de SUEZ Laimont a pour objet la pérennisation du stockage de déchets dangereux, l'usine de stabilisation, la création d'un nouvel accès plus sécurisé, d'une unité de préparation mécanique de matériaux et enfin une augmentation du tonnage demandé par un passage de 50000 tonnes à 80 000 tonnes par an en moyenne.

La nouvelle zone d'accès a pour objectif une meilleure accessibilité du site ainsi que l'évitement des routes trop proches vis-à-vis du site.

L'exploitant a élaboré un périmètre de 200 mètres autour du site en vue de la réalisation du projet.

Les raisons invoquées par l'exploitant sont les suivantes :

- l'augmentation des déchets dangereux due au développement des filières de valorisation comme les combustibles solides de récupération que l'on trouve dans les chaudières d'exploitation. Deux sites sont en cours de construction à savoir Laneuville et Dombasles sur Meurthe, et l'exploitation en devenir 4 à 5 % du tonnage sur les 35000 tonnes qui seront gérées par la région afin d'aider au décarboné pour le charbon provenant d'Afrique du Sud.

-Le site de Laimont possède une géologie exceptionnelle

-ce site est déjà existant et permettra la mutualisation des voies d'accès et des bâtiments sans passer par un nouveau site

-ce projet permettra de maintenir un niveau d'activité économique pertinent

- ce projet permettra de sécuriser les accès

-ce projet permettra de maintenir l'employabilité

1) Pour l'usine de stabilisation, on peut découper cela en trois phases :

- les analyses sur lixiviats avant et après stabilisation

- la phase de produit stabilisé, solidifié et les déchets bruts

-casier de stockage des déchets qui se fait par alvéole

2) L'unité de préparation mécanique des matériaux

L'objet de cette unité est par le process du criblage est de séparer les éléments notables des éléments peu pertinents.

3) Le projet est sécurisé vis-à-vis du sol notamment pas la présence de dispositifs dimensionnés pour la collecte et le stockage de lixiviats.

Il est également sécurisé vis-à-vis de l'eau notamment par un stockage des eaux de ruissellement dans des bassins suffisamment dimensionnés, par un contrôle de la qualité des eaux avant le rejet et un contrôle de la qualité des eaux souterraines autour du site à partir d'un réseau de piézomètres.

Enfin le projet prend en compte les impacts paysagers par différents moyens :

- en recréant une lisière boisée dense en limite ouest et sud du site

- en adaptant la gamme chromatique des constructions

- en gérant la zone du site en y implantant du pâturage ou de la prairie de fauche

- en aménageant la zone d'accueil avec une végétation plus horticole

- en plantant une haie mixte en pied de talus

4) Le projet de Laimont prend en compte la biodiversité et y associe des mesures ERC.

Dans le cadre de l'évitement, il y a une adaptation de la conception du projet pour éviter les zones à enjeux identifiés.

Dans le cadre de la réduction, la réalisation des travaux s'effectue aux périodes favorables pour limiter les impacts sur la faune comme en curant les bassins en octobre en raison de l'absence des grenouilles dans ces derniers.

Sur le domaine de la compensation, le projet détruit quasiment 8 hectares de zones boisées dont 0,5 hectare de zone humide.

Sur la partie de zones boisées est comprise la maîtrise foncière d'une surface forestière adjacente à l'installation de stockage de déchets dangereux de 5 hectares dont des habitats humides qui feront l'objet d'un plan de gestion et d'un suivi écologique. Un dépôt de défrichage a été effectué.

Sur la partie zone humide, la création d'environ 1 hectare de prairie humide (prairie à ensemercer puisque les parcelles actuelles sont exploitées en culture intensive).

5) Enfin le projet de SUEZ Laimont permettra de pérenniser les emplois actuels mais créera en termes d'emplois directs et indirects environ 12 emplois supplémentaires

IV) Discussion sur le projet d'extension du site.

Monsieur BOUCELIN, demande si la réception de déchets est bien la suivante 80 000 tonnes en moyenne pouvant aller jusqu'à 100 000 tonnes et s'inquiète de ce lissage, il craint qu'on dépasse les seuils si l'autorisation est acceptée par les services de l'État.

Monsieur BURGAIN évoque les combustibles solides de récupération et la possibilité de transport de ce type de déchets sur le site à hauteur de 35 000 tonnes, chiffre annoncé antérieurement dans la présentation. Il observe qu'il resterait 40 000 tonnes à stocker dans le cadre de l'autorisation eu égard au chiffre de 11 000 tonnes de déchets issus du criblage des terres polluées non amiantées.

Il questionne sur les dispositifs de ce criblage par rapport à l'activité du site.

Monsieur MOLLIARD répond que le criblage est soumis à des campagnes ou l'activité est moindre car cela nécessite du temps et l'utilisation pleine et entière des salariés.

Madame ROUSSEL s'inquiète des déchets susceptibles d'être réceptionnés sur le site et demande les déchets susceptibles d'être présents sur le site.

Madame LAURENT indique que les déchets d'amiante les déchets à stabiliser type refiom et ceux issus des combustibles solides de récupération vont être analysés par les laboratoires pour valider la production de stabilisation.

Monsieur AMOROS explique que pour les déchets entrants comme sur le site de JEANDELAINCOURT, ces derniers sont soumis au respect des seuils réglementaires fixés dans un cahier des charges repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et en cas de non-conformité, ils ne sont pas traités par le site.

Monsieur BOUCELIN, observe que pour les déchets de type REFION, ces derniers sont si compacts que le nombre ne correspond pas aux déchets valorisés sur le site et qu'ils sont donc en quantité plus importante.

Monsieur MOLLIARD explique que dans le cadre de l'autorisation, la durée de vie de l'installation est calculée par rapport à la capacité du site à stocker ce type de déchets et 2050 est la date prise en compte.

Madame MARJOLLET demande combien d'hectares vont être grevés dans le cadre de l'extension du site.

Monsieur CASAGRANDE indique que 10 hectares vont être utilisés pour l'extension et que le projet est en phase avec l'arrêté préfectoral de 2000 et en aucun cas il n'est défavorable à l'environnement au regard des mesures ERC prises.

Monsieur VAUTRIN intervient sur le montant de l'investissement des travaux et souhaite avoir une idée du montant.

Monsieur CASAGRANDE avance le chiffre de 40 millions d'euros environ, qui peut-être en augmentation.

Monsieur BURGAIN demande si le chiffre avancé de 40 millions concerne la fin des travaux du site, ou alors juste les travaux des bassins pour la gestion des lixiviats notamment.

Monsieur CASAGRANDE explique que les travaux vont se faire par tranches et qu'ils vont être faits au fur et à mesure grâce en partie à la valorisation des déchets qui permet de contribuer au financement des travaux.

Monsieur le Président demande si les travaux vont concerner la récupération des eaux et des réserves d'incendie.

Madame LAURENT indique que les travaux ont pour objet également d'avoir un bassin pour remalaxer l'argile pour le rendre stable.

Monsieur CASAGRANDE explique qu'un apport d'eau est nécessaire pour rendre compressible ce dernier. L'exploitant a dû cet été acheter à la collectivité de l'eau pour traiter l'argile et aimerait par ce projet construire un bassin d'eau.

Monsieur le Président demande si de nouvelles garanties financières sont prévues pour l'extension du site.

Monsieur MOLLIARD répond par l'affirmative et que ce montant est susceptible de servir pour une éventuelle consignation environnementale.

Monsieur BURGAIN explique que si le risque est accepté, la moyenne de 80 000 tonnes va permettre un lissage qui peut surprendre et se demande si l'activité pourrait se terminer avant 2050 prévisions de l'exploitant.

Monsieur AMOROS répond à cette inquiétude, et explique que la moyenne demandée permet d'estimer la durée de fonctionnement de l'installation au regard du vide de fouille estimé au moment de la demande d'extension. La capacité maximale autorisée permet juste de pallier exceptionnellement à des dysfonctionnements d'autres installations, telles que les pannes des incinérateurs, ou des imprévus tels que le glissement site de Lesmenils. Mais c'est bien la capacité moyenne qui détermine la durée.

Monsieur BURGAIN acquiesce mais reprend les termes de l'arrêté préfectoral de 2000 qui permet un tonnage maximal de 50 000 tonnes pour une moyenne de 40 000 tonnes et cette année plus de 42 000 tonnes ont été stockées sur le site, il craint des faits similaires pour des proportions plus importantes

Monsieur AMOROS explique qu'au regard de son expérience, il a rarement, voire jamais vu en fin ou avant la fin d'exploitation d'un site le remplissage total des casiers de déchets et qu'il est souvent de rigueur de prolonger l'exploitation par le biais d'un arrêté préfectoral complémentaire pour combler le vide de fouille. Seules des situations exceptionnelles peuvent justifier le dépassement des capacités moyennes autorisées.

Monsieur CASAGRANDE abonde en ce sens expliquant qu'en volume 1tonne de déchets correspond à 1m3 de vide de fouille.

Monsieur AMOROS explique que l'estimation du volume du vide de fouille et du tonnage correspondant se fait au regard de la densité prévisionnelle des déchets et qu'il s'agit bien d'une estimation, qui dépend également du compactage des déchets dans le casier.

Monsieur CASAGRANDE explique que par l'intermédiaire du CAPEX l'entreprise a la capacité d'anticiper les travaux d'investissement avec l'outil prévisionnel moyen terme commercial pour piloter l'exploitation

Madame MARJOLLET demande si les REFIOM et les déchets amiantés vont être mélangés.

Madame LAURENT explique que les alvéoles vont séparer le type de déchets et qu'aucun mélange ne sera exécuté.

Monsieur AMOROS rebondit sur ce point expliquant qu'à JEANDELAINCOURT les déchets stabilisés s'apparentent à du béton et alternent de manière superposée avec les déchets amiantés de manière à former des couches de protection imperméables supplémentaires, mais les déchets ne sont pas directement en contact.

Monsieur SIRI interroge sur le sous-dimensionnement des bacs d'eau au regard de la pluviométrie du département.

Madame LAURENT rétorque que le rôle des bassins est de contenir les eaux traitées pour qu'elles ne ruissellent pas vers le RUBAN.

Monsieur CASAGRANDE exprime qu'un aménagement de surface est exécuté avec pour objectif de stabiliser la terre afin de ne pas éroder le sol notamment pas la pose de paille coco. Le groupe SUEZ se base sur l'expérimentation faite à BELLEGARDE dans le GARD, site soumis à des pluies torrentielles, afin de pouvoir rendre le site compact.

Monsieur BERTON intervient sur le volet urbanisme du dossier.

Il expose que le dossier est soumis à deux réserves importantes. La première l'incompatibilité avec la carte communale sauf à démontrer la compatibilité du projet avec l'activité agricole et pastorale. La seconde dans le cadre du défrichement, il est nécessaire que l'exploitant fasse la preuve de la maîtrise foncière des parcelles et le dossier n'attestait pas en l'occurrence de la propriété.

Madame LAURENT demande des précisions sur ce qu'on entend par propriété.

Monsieur BERTON précise par propriété l'accord du propriétaire de la parcelle.

Pour le montant de la compensation de l'hectare, Monsieur BERTON indique qu'il est de 64 et qu'il intègre la valeur du fonds.

Le projet va passer devant la CDEPNF en début d'année 2022 où le bureau d'études va devoir mieux cadrer le domaine des zones humides

Monsieur BURGAIN demande comment qualifier la zone humide.

Monsieur BERTON indique qu'une zone humide se réalise de deux manières. La première que l'on crée une, la seconde qu'on améliore une autre zone humide où la compensation financière ne joue pas en l'espèce mais seule la naturelle est possible.

Monsieur le Président fait un tour de table et demande à chaque participant sa volonté d'émettre des observations.

Monsieur LAURENT explique que la carte communale ne sera pas modifiée. Il souhaite par la voie du plan local de l'urbanisme intercommunal, car la modification de la carte communale pourrait inciter des parcs photovoltaïques à s'installer sur le territoire de la commune. De plus, la technicité de ce type de dossiers dépasse les appétences de la commune, d'où la volonté de passer par la voie de la création d'un PLUI.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, cette dernière sera soumise à l'enquête publique et les élus et la population auront la possibilité d'avancer des arguments sur le projet d'extension.

Madame SAVOUROUX explique que la population locale s'inquiète du site au regard de sa dangerosité, mais de son côté elle est rassurée car les services de l'État travaillent dans le même sens, et le site fait l'objet de nombreux contrôles par les services de la DREAL.

Monsieur VAUTRIN exprime que les élus ont des devoirs quant au devenir des générations futures et même si cela peut inquiéter les populations actuelles. L'action politique nécessite du courage et nécessite une pensée tournée vers l'avenir.

Monsieur BOUCÉLIN explique que le projet dépasse les membres de la COPARY, un nouveau SCOT va être élaboré, l'arrêté préfectoral de 2000 donne possibilité à l'exploitant de travailler jusqu'en 2035, il pense dès lors que l'urgence n'est pas avérée.

Monsieur PONCELIN quant à lui n'a pas d'avis sur la technicité du projet. En revanche l'objectif est la création d'un PLUI, et il serait un non-sens d'autoriser la demande de l'exploitant avant l'instauration de ce PLUI. Il évoque des dispositifs de contrôle qui permettent de vérifier l'état du site comme la garantie financière et les sites orphelins gérés par l'ADEME.

De son côté Madame ROUSSELLE, informe les membres qu'une délibération communautaire a eu lieu en septembre sur les prémices du PLUI. Elle explique que le projet a été présenté par Monsieur LIOGIER et il ressort que les élus ont été contre le projet sous le joug de la carte communale, et que le PLUI est envisageable puisqu'il s'agit d'un projet de territoire. Les élus sont en attente d'un PLUI pour envisager cette nouvelle autorisation.

Le Président fait la synthèse des observations sur trois points essentiels.

Le premier qu'en l'état actuel, aucune volonté de la part de la commune de Laimont de réviser sa carte communale.

Le second le bureau d'études doit être en lien avec les services de l'État pour définir les zones d'activités capables de valoriser les déchets sans artificialiser le sol

Enfin que le projet doit prendre en compte tous les projets de territoire et notamment la mise en place du PLUI.

Monsieur MOLLIARD estime que le projet est envisageable en termes de compatibilité avec la carte communale sur le plan de l'urbanisme, avant d'évoquer l'instauration du PLUI.

La DREAL fait un point de situation expliquant qu'en l'état actuel, la demande d'autorisation environnementale n'a pas été étudiée, dans l'attente de la réponse de la DDT sur le volet urbanisme. En effet, tant que la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme n'est pas établie, le projet n'est pas viable et il est donc inutile de poursuivre plus loin l'instruction du dossier.

Le président de séance, rappelle la procédure du cas par cas, et que l'instauration finale d'un PLUI nécessite une période de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres de leur participation et souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Il espère que la crise sanitaire se résorbera afin de tenir une C2S en présentiel pour l'année 2022.

Fin de séance à 17h15.

Le Président de séance,



Christian ROBBE-GRILLET

